

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 48

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - ~~Nicolas LEBLANC~~ - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - ~~André PIEGAY~~ - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEP - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Demande d'autorisation pour la fusion de l'école maternelle Jean Mabuse et de l'école élémentaire Jean Mabuse – Création du groupe scolaire « Jean Mabuse »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2121-30 relatif à la compétence du Conseil Municipal pour décider par délibération de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public.

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles.

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur le préfet,

Vu l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord (DSDEN) en date du 13 mars 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n°164 du 22 novembre 2016 relatif au regroupement physique des écoles maternelle et élémentaire Jean MABUSE et à la modification du nom du bâtiment scolaire,

Vu les conseils d'écoles extraordinaires :

- De l'école élémentaire Jean Mabuse qui s'est déroulé le 6 février 2025 ;
- De l'école maternelle Jean Mabuse qui s'est tenu le 04 mars 2025.

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations périscolaires, Démocratie participative, Handicap, Politique de la ville, Aînés » en date du 7 mars 2025,

Considérant que par la délibération n°164 susvisée, le conseil municipal a acté du regroupement des écoles maternelle et élémentaire Jean Mabuse au sein d'un même bâtiment,

Que de ce fait, l'école maternelle Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse partagent déjà les mêmes locaux depuis plusieurs années,

Considérant que l'article L.2121-30 susvisé fixe la compétence du conseil municipal pour décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles de l'enseignement public,

Considérant que la décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal, après avis du préfet,

Considérant que la fusion se définit comme étant :

- Soit la réunion de deux écoles en une structure unique ;
- Soit le regroupement des élèves de deux écoles dans une seule des deux structures.

Que peuvent être fusionnées :

- Deux écoles maternelles ;
- Deux écoles élémentaires ;
- Une école maternelle et une école élémentaire.

Considérant la demande d'avis adressée à Monsieur le préfet,

Considérant que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) a donné son accord par le courrier susvisé,

Considérant les conseils d'écoles extraordinaires susvisés durant lesquels une concertation des parents d'élèves a été organisée pour chaque établissement,

Considérant que la ville de Maubeuge développe depuis plusieurs années une politique d'optimisation des services publics et d'amélioration des conditions d'enseignement pour les élèves de son territoire,

Considérant qu'en raison d'une baisse démographique importante, les services de l'Education Nationale ont acté une fermeture de classe au niveau de l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2025, portant le nombre total de classes à 3,

Considérant que l'objectif tant pour la ville que pour les services académiques est d'optimiser les moyens humains, matériels et financiers,

Considérant que la volonté communale est de favoriser une meilleure continuité pédagogique entre les cycles maternel et élémentaire grâce à un pilotage efficace,

Considérant qu'une équipe pédagogique unifiée facilitera le suivi des élèves sur toute la durée de leur scolarité, renforçant ainsi l'accompagnement personnalisé,

Considérant que la ville souhaite renforcer le sentiment d'appartenance à une même communauté éducative tant pour les élèves, pour les familles que pour les équipes pédagogiques,

Que de ce fait, la Ville souhaite fusionner l'école maternelle Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

- Autorise la fusion de l'école maternelle Jean Mabuse et l'école élémentaire Jean Mabuse en une seule entité administrative et pédagogique.
- Dénomme cette entité : « Groupe scolaire Jean Mabuse ».

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

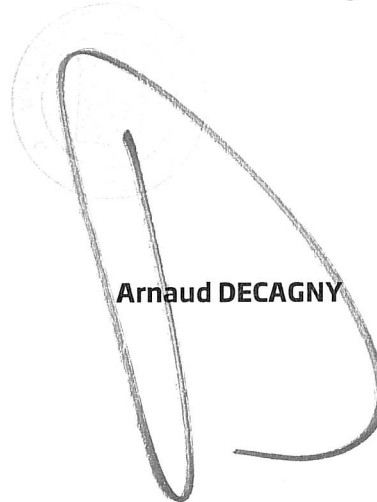
Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

A circular official stamp of the commune of Maubeuge is visible behind the signature. The signature is a stylized, cursive script in black ink.

Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge

A circular official stamp of the commune of Maubeuge is visible behind the signature. The signature is a large, bold, stylized 'D' shape in black ink.

Arnaud DECAGNY